

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 01 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **16**
Votants : **22**

Date de réunion

01/06/2021

Date de convocation

26/05/2021

Date d'affichage

15/06/2021

Le **01/06/2021** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **26/05/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procurations : DE VIRY François à BARBIER Claude, JACQUET Ludivine à CHEVALIER Laurent, MATTANA Alain à MOYNAT Raphaël, DUPENLOUP Nathalie à BONHOMME Samuel, DUTEIL Hugoline à NUNES Mickaël, DUCREY Emmanuel à MERLOT Cédric

Absents : DE VIRY François, JACQUET Ludivine, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, MONNIER Marie-Amélie, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel

Secrétaire de séance : DEMALTE Carine

Le compte rendu du 27 avril 2021 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2021-015** : portant approbation du contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel « l'Ellipse » avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS (73420 Drumettaz-Clarafond) pour un an à partir du 01/01/2021 et pour un coût annuel de 1 500,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

CESSION FONCIERE - CONSORTS MERMIER

Chemin de Sainte-Catherine - Le Fort - Parcelle A 549

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée la cession de la parcelle A 549 située « Chemin de Sainte-Catherine », dans le hameau « Le Fort », pour une surface de 34 m², sur laquelle un garage est implanté. Cette situation est une régularisation de la propriété effective de cette parcelle depuis 1961, par Monsieur SAUTHIER, oncle des Consorts MERMIER, puis par les Consorts MERMIER.

Les Consorts MERMIER acceptent d'acquérir à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1 700,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par les acquéreurs.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe des Consorts MERMIER ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la cession de la parcelle A 549 pour une surface de 34 m². Cette situation est une régularisation de la propriété effective de cette parcelle depuis 1961, par Monsieur SAUTHIER, oncle des Consorts MERMIER, puis par les Consorts MERMIER.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.

- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par les Consorts MERMIER (Monsieur Michel MERMIER, Monsieur Frédéric MERMIER et Madame Nathalie MERMIER).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

2

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service état civil

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification doit être apportée au tableau des effectifs, à la suite de l'annulation d'une mise en disponibilité d'un adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 18/04/2021, de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au service état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 18/04/2021, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au service état civil.

3

PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET), ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20^{ème}.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un Compte Epargne-Temps (CET) et si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Il explique que cette convention peut avoir un impact sur le budget communal et le conseil municipal étant seul compétent en ce domaine. Ainsi, afin d'éviter de requérir une délibération du conseil municipal à chaque convention de transfert, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de lui déléguer la signature de ces conventions, dans un but de bonne marche de l'administration communale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire, l'autorisation de signer les conventions de transfert pour les CET ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de transfert pour les Compte Epargne-Temps (CET) pour les agents mutés dans une autre collectivité et précise que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de la commune.

4

ENEDIS

Convention ENEDIS - Parcelle ZB 0020 - Procuration notaire

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2020-045 du 09 juin 2020, une convention de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, a été établie entre la commune de Viry et la société ENEDIS (92079 Paris La Défense cedex), pour la pose d'une ligne souterraine ainsi qu'un socle et un ou plusieurs coffrets et accessoires nécessaires à l'installation, sur la parcelle communale cadastrée ZB 0020, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS.

Cette ligne souterraine doit faire partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose d'un ou de plusieurs coffrets.

Cette convention, signée par ENEDIS en date du 13/11/2020, prévoit une réitération par acte notarié afin d'être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière et pour des questions de commodité, les frais de cet acte seront à la charge d'ENEDIS. Il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit

commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

En contrepartie, la commune de Viry aura droit à une indemnité de 240,00 €.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Monsieur BARBIER sollicite l'accord du conseil municipal sur ce point.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

5

ENEDIS

Convention ENEDIS - Parcelle ZC 0471 - Procuration notaire

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2020-051 du 30 juin 2020, une convention de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, a été établie entre la commune de Viry et la société ENEDIS (92079 Paris La Défense cedex), pour la pose d'une ligne souterraine, sur la parcelle communale cadastrée ZC 0471, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS.

Cette ligne souterraine doit faire partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose d'un ou de plusieurs coffrets.

Cette convention, signée par ENEDIS en date du 23/02/2021, prévoit une réitération par acte notarié afin d'être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière et pour des questions de commodité, les frais de cet acte seront à la charge d'ENEDIS. Il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

En contrepartie, la commune de Viry aura droit à une indemnité de 15,00 €.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Monsieur BARBIER sollicite l'accord du conseil municipal sur ce point.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

6

JURES D'ASSISES

Elaboration de la liste préparatoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque année, il appartient au conseil municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Cette liste doit comporter douze noms tirés au sort sur la liste électorale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2021-0100 du 22 avril 2021 ;

Après avoir procédé au tirage au sort, élabore la liste des jurés d'assises comme suit :

1. AUDERMATTE Nancy, Dolores
2. DENIS Sandra, épouse POLLIAND
3. LABROSSE Valérie, Danièle, épouse LAROZE
4. ZUCHUAT Nelly, Marthe, Georgette, épouse PANOS
5. COUSIN Corinne, Isabelle
6. BERTHIER Pascal, Marcel
7. AALLOUCHE Karima, épouse DERRAZID
8. CHAPPAZ Aline
9. FOUVY Alain, Joël, Paul
10. ZWYGART Laurence, épouse GUERNE
11. CASTEJON Jean-François, Lucien
12. PERREARD Benoît, Claude

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer ces personnes de leur désignation.

7

HALPADES SA D'HLM

Cession de logements locatifs sociaux par Halpades SA d'HLM - Avis de la commune

Madame Michèle SECRET, adjointe déléguée au logement, explique que la SA d'HLM Halpades travaille actuellement à la rédaction d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 qu'elle signera prochainement avec l'Etat. Dans le cadre de cette procédure, l'organisme HLM interroge la commune afin de recueillir son avis consultatif sur la mise en vente de certains de ses biens situés à Viry, à savoir 68 logements locatifs sociaux situés Allée « Terra Verde ».

Préalablement à cette vente, elle doit recueillir l'avis de la commune d'implantation.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) modifie quant à elle en profondeur les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mise en vente dans les années à venir. La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

La loi ELAN incite les bailleurs sociaux à mettre en vente une partie de leur patrimoine afin de générer des fonds propres leur permettant de créer de nouveaux logements et de renouveler leur patrimoine.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur.

Concrètement, chaque bailleur social doit déposer son projet de CUS intégrant le plan de vente pour une validation d'ici la fin de l'année. Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis de la commune sur ce plan, en lieu et place de l'Etat.

Les nouvelles Conventions d'Utilité Sociale (CUS) sont des contrats d'objectifs sur six ans passés avec l'Etat pour chaque bailleur social afin de définir les orientations stratégiques du bailleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, selon les termes de l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation régissant la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale (CUS), les communes, compétentes pour l'élaboration du programme local de l'habitat sont associées à l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur leur territoire.

Considérant qu'elles peuvent être signataires, à leur demande, des conventions d'utilité sociale des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Considérant qu'une Convention d'Utilité Sociale, portant sur la période 2021-2026, sera conclue entre l'Etat et

Halpades SA d'HLM.

Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 10 ans, à une personne physique ou à un autre organisme HLM, dans les conditions prévues aux articles L443-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les logements occupés sont vendus aux locataires les occupant depuis au moins deux ans. Les logements vacants sont vendus par ordre de priorité décroissant aux locataires du parc HLM du département, aux personnes physiques respectant les conditions d'opération d'accession à la propriété, à une collectivité ou à toute autre personne physique.

Considérant que les organismes HLM peuvent vendre des logements PLS occupés, de leur patrimoine, achevés depuis plus de 15 ans à une personne morale de droit privé sans pouvoir mettre fin aux baux conclus avant le départ des locataires en place.

La vente de ces logements ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou agglomération concernée.

Considérant qu'aux termes de l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Convention d'Utilité Sociale vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention, pour la durée de la convention.

HALPADES SA d'HLM souhaite procéder à la mise en vente de 68 logements sur la commune de VIRY.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (MERLOT Cédric et DUCREY Emmanuel), 17 voix contre et 3 abstentions (AMSALEM Ronan, NUNES Mickaël et DUTEIL Hugoline) donne un avis défavorable à la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale comprenant les 68 logements situés dans le quartier de « TERRA VERDE » et listés en annexe.

8

BUDGET PRINCIPAL

DM N° 1 - Virements et ouvertures de crédits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les inscriptions budgétaires 2021 et propose les virements et ouvertures de crédits suivants :

- Régularisation d'imputations comptables pour le versement de l'acompte annuel à Teractem, de l'affectation des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire propose de voter les virements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses	
Article 002	- 236 940,00 €
Article 022	+ 182 000,00 €
Article 6488	+ 54 940,00 €

Section de fonctionnement Dépenses / Recettes (reprise du résultat de fonctionnement aux centimes)	
Article 002 Fonctionnement Recettes	+ 0,19 €
Article 022 Fonctionnement Dépenses	+ 0,19 €

Section d'Investissement Dépenses	
Article 020	- 277 507,00 €
Article 27638	+ 131 675,00 €
Article 2111	+ 145 832,00 €
Article 21318	- 151 500,00 €
Article 204182	+ 151 500,00 €

Section d'Investissement Dépenses / Recettes (reprise du résultat d'Invest aux centimes)	
Article 001 Investissement Recettes	+ 0,52 €
Article 2111 Investissement Dépenses	+ 0,52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV portant dispositions financières et comptables ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements de crédits tels que proposés.

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint à la vie sociale, culturelle et sportive, fait part à l'assemblée de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, pour l'année 2021.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et R2313-3 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations et leurs rôles actifs dans l'animation locale ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 abstentions (VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle et LARCHER Patrick), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
ASSOCIATIONS	
1. APE Viry	500,00 €
2. APE Malagny	500,00 €
3. Association TOURNE-SOL- APE Ecole Montessori	100,00 €
4. MFR « Domaine de la Saulsaie » (1 élève virois)	100,00 €
5. ECAUT- Ecole des métiers de l'automobile (1 élève virois)	100,00 €
6. Etoile Sportive de Viry	5 000,00 €
7. SOS-GO - Sallanches Orientation Sportive	1 000,00 €
8. Viry Tennis Club	2 000,00 €
9. Boules dogs- Pétanque	1 949,00 €
10. Handball Club du Genevois (15 virois)	375,00 €
11. Basket club St Julien (21 Virois)	525,00 €
12. Association Téléski du Salève	100,00 €
13. MJC de Viry- Subvention de fonctionnement	20 000,00 €
14. La compagnie des Gens d'Ici	2 500,00 €
15. APOLLON 74	500,00 €
16. Protection civile	100,00 €
17. Groupements des lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie	100,00 €
TOTAL (article 6574)	35 449,00 €

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2021 à l'articles 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER